Accusé de réception en préfecture 088-246800395-20230504-2023_283-DE Date de télétransmission : 15/05/2023 Date de réception préfecture : 15/05/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil de Communauté du 4 mai 2023 Sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS

Nombre de membres 14 Etaient présents : 11 membres – 1 procurations – 12 votants

Administration Générale - Finances

283/2023 Décision Budgétaire Modificative

M. Denis Petit expose:

Lors du vote du budget primitif 2023 du budget principal, des crédits ont été inscrits à l'article 2313/422 (640 920 € TTC) pour les travaux de réfection d'un bâtiment communal de Rombach le Franc ainsi que des subventions estimées d'un montant total de 267 050 €.

Ces travaux concernent une partie intercommunale (périscolaire) et une partie communale (locaux associatifs, MAM).

La totalité des subventions sera perçue par la CCVA et le reste à charge de la partie communale (coût partie communale – subvention partie communale) sera refacturé à Rombach le Franc.

Les écritures comptables relatives à cette opération seront donc les suivantes :

- ✓ Article 458105/422 Chapitre 458105
- « Mutualisation travaux réfection bâtiment Rombach Le Franc : Dépenses 400 000,00 €
- ✓ Article 458205/422 Chapitre 458205
- « Mutualisation travaux réfection bâtiment Rombach Le Franc : Recettes 400 000,00 €

Il est nécessaire de procéder à la décision budgétaire modificative suivante :

En dépenses d'investissement :

Article 458105/422 (Chap.458105) Mutualisation travaux réfection Bât. Rombach + 400 00,00 €

En recettes d'investissement :

Article 458205/422 (Chap 458205) Mutualisation travaux réfection Bât. Rombach + 400 000,00 €

Accusé de réception en préfecture 068-246800395-20230504-2023_283-DE Date de télétransmission : 15/05/2023 Date de réception préfecture : 15/05/2023

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré

ADOPTE la décision budgétaire modificative suivante à intervenir sur le Budget Général :

En dépenses d'investissement :

Article 458105/422 (Chap.458105) Mutualisation

travaux réfection Bât.

Rombach

+ 400 000,00 €

En recettes d'investissement :

Article 458205/422 (Chap 458205) Mutualisation + 400 000,00 €

travaux

réfection

Bât.

Rombach

Délibération adoptée à l'unanimité (12 voix pour)

Le secrétaire de séance,

Thomas GOTTELMANN

Le Président,